

Le 06 mai 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Bruno VILLEMAGNE

Procurations :

Mme Valérie PICQ à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN à M. Thomas VINCENT.

Secrétaire : M. Pierre CLAVEL

OBJET : Approbation de la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole – Groupement de commande «travaux d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale et Goubelly, place du Marché et cours Jovin Bouchard »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 8 février 2024, la Commune de La Fouillouse et Saint-Etienne Métropole ont validé un groupement de commande afin d'engager une opération d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale, Goubelly, place du marché et cours Jovin Bouchard à la Fouillouse.

Cette opération a pour objectif de réaménager l'espace public et consiste à :

- Créer un cheminement piéton sécurisé
- Intégrer un espace réservé aux cycles
- Maintenir une offre de stationnement
- Végétaliser l'espace
- Reprendre l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs.
- Reprendre les réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires préalablement aux travaux de surface
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Intégrer des points d'apports volontaires (PAV)
- Intégrer du mobilier urbain.

Les études ont débuté en 2024, pour des travaux projetés en 2025/2026.

La convention a permis l'organisation et le lancement commun du marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au groupement VDI/Big Bang le 12 décembre 2024.

A l'issue de la phase AVP (Avant-Projet), Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être conclue avec Saint-Etienne Métropole pour permettre l'organisation et le lancement commun des marchés de travaux et pour consolider les coûts estimatifs pour chaque maître d'ouvrage.

Dans la convention du 8 février 2024, le coût prévisionnel des travaux et de la consultation de groupement de commande s'élevait à 1 881 200,00€ HT réparti comme suit :

- SEM : 1 432 000.00 € HT
- Commune de la Fouillouse : 449 200 € HT

Pour la **Maîtrise d'œuvre**, sur la base de ces montants estimatifs de travaux et sur la base d'un taux de rémunération à 10%, les montants estimatifs étaient les suivants pour chaque maître d'ouvrage :

- 143 200.00 € HT pour Saint-Etienne Métropole
- 44 920,00 € HT pour la commune de La Fouillouse

Soit au total 188 120.00 € HT

A l'issue des études en phase **PRO** validées par les deux collectivités, le coût global estimatif des travaux est fixé à **1 808 000.00 € HT** reparti comme suit :

SEM : 1 384 000,00€ HT	331 000€ HT pour les réseaux d'assainissement
	232 000€ HT pour les réseaux d'eau potable
	20 000€ HT pour le plan vélo
	10 000€ HT pour la défense incendie
	791 000€ HT pour les travaux de voirie
Commune de la Fouillouse : 424 000,00€ HT	305 000€ HT pour les espaces verts et voirie privée
	60 000€ HT pour les 4 points apports volontaires (APV)
	59 000€ HT pour éclairage public et fibre

Pour la **Maîtrise d'œuvre**, sur la base du marché notifié, la répartition de la rémunération pour chaque maître d'ouvrage est la suivante :

- 107 449.50 € HT pour Saint-Etienne Métropole
 - 33 690,48 € HT pour la commune de La Fouillouse
- Soit au total 141 139.98 € HT**

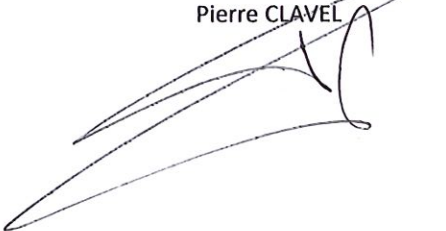
Le groupement de commande pour la passation des marchés de travaux est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence. La présente convention prendra fin après notification par le coordonnateur de l'ensemble des marchés.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour permettre l'organisation et le lancement commun des marchés de travaux et pour consolider les coûts estimatifs pour chaque maître d'ouvrage, pour l'opération d'aménagement des rues Saint-Just, Centrale, Goubelly, place du marché et cours Jovin Bouchard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait à la Fouillouse, le 06 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Pierre CLAVEL



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250506-27-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025